Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Kolly Nicolas 2022-CE-474
Actes politiques illégaux dans le canton de Fribourg et mesures à prendre

I. Question

Depuis un certain temps, nous entendons, par voie de médias, différentes actions illégales effectuées par des groupuscules extrémistes, soi-disant en faveur du climat. Ainsi, certains groupes organisent des blocages de la circulation en se collant littéralement à la route. Dans un cas similaire en Allemagne, ce blocage a eu pour conséquence l'arrivée tardive d'une ambulance sur un lieu d'accident.

Récemment, un cas choquant a été relaté dans le journal *La Liberté* du 14 décembre 2022. Il s'agit d'un sabotage par des activistes des pneus d'un véhicule parqué en Ville de Fribourg, lequel a eu pour conséquence un accident sur l'autoroute, dont l'issue aurait pu être dramatique.

Fribourg n'est ainsi plus épargnée par ces actes de violence politiques qui interpellent autant qu'ils choquent.

Cependant, ces actes sont effectués parfois avec la complaisance de certaines autorités, comme par exemple à Genève où une élue aurait donné son assentiment oral à des militants pour procéder à l'endommagement du revêtement d'une route. A Fribourg aussi existe(ait) une certaine complaisance. Je rappelle que des groupes prônant ce type d'actes illégaux étaient régulièrement accueillis gratuitement dans des bâtiments étatiques, en l'espèce à BlueFACTORY, ce qui était considéré comme « *compatible et adéquat* » selon le Conseil d'Etat (réponse du 3 novembre 2020 à ma question écrite 2020-CE-155) !

Compte tenu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions qui suivent :

1. Le Conseil d'Etat condamne-t-il ces actes de sabotage et tout autre comportement illégal commis dans des buts politiques ?
2. Le Conseil d'Etat (ou la police cantonale / le Ministère public) a-t-il eu connaissance d'autres actes de sabotage militants dans le canton de Fribourg, tels que celui décrit ci-dessus (sabotage de pneus), ou d'autres types ?
3. La Police cantonale est-elle prête et dispose-t-elle des ressources suffisantes pour intervenir rapidement afin de déloger et d'empêcher d'éventuels actes illicites entravant la liberté de mouvement et d'action de la population fribourgeoise (blocus de routes par exemple) ?

4. Le Ministère public a-t-il ouvert une instruction pénale d'office suite aux faits relatés dans *La Liberté* du 14 décembre 2022 (pour tentative de lésions corporelles graves voire tentative d'homicide par dol éventuel) ?
5. Le Conseil d'Etat et le Procureur général entendent-ils prévoir, dans leur politique de lutte contre la criminalité 2022-2025, une priorité afin de lutter contre cette criminalité politique nouvelle ?

15 décembre 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat condamne avec la plus grande fermeté tout acte illégal impliquant une mise en danger d'autrui, quel qu'en soit le but ou la motivation. De manière plus large, il estime que notre Etat de droit offre toutes les garanties en matière de liberté d'expression, y compris par le biais de manifestations ou démonstrations publiques, pour autant que celles-ci fassent l'objet d'une autorisation de l'autorité compétente lorsque leur nature l'exige. Dans ce sens, il condamne les manifestations qui ne satisfont pas à ces exigences.

1. *Le Conseil d'Etat condamne-t-il ces actes de sabotage et tout autre comportement illégal commis dans des buts politiques ?*

Le Conseil d'Etat condamne ces actes et comportement, dans le sens indiqué ci-dessus.

2. *Le Conseil d'Etat (ou la police cantonale / le Ministère public) a-t-il eu connaissance d'autres actes de sabotage militants dans le canton de Fribourg, tels que celui décrit ci-dessus (sabotage de pneus), ou d'autres types ?*

S'agissant des actes de sabotage militants, la Police cantonale a enregistré, durant ces deux dernières années, cinq événements similaires, dont trois ciblés sur des véhicules de type SUV. La plupart de ces cas n'étaient pas revendiqués, si bien qu'il est difficile de différencier, avec certitude, le mobile entre éventuel acte militant, déprédation gratuite ou déprédation motivée par d'autres considérations. La Police cantonale n'a pas encore été confrontée à des blocages d'axes routiers opérés par des militants du collectif Renovate Switzerland, dont le mode opératoire consiste notamment à coller les mains sur le revêtement.

3. *La Police cantonale est-elle prête et dispose-t-elle des ressources suffisantes pour intervenir rapidement afin de déloger et d'empêcher d'éventuels actes illicites entravant la liberté de mouvement et d'action de la population fribourgeoise (blocus de routes par exemple) ?*

Quelle que soit la situation rencontrée, il convient de rappeler que la Police cantonale veille à agir selon les principes de légalité, de proportionnalité et d'opportunité. Une telle philosophie de travail encadre notamment l'usage éventuel de la contrainte, ainsi que les moyens de collecte de renseignements. De plus, l'état-major de la Police cantonale prépare et entraîne la conduite de telles actions en prenant en compte à la fois les récentes jurisprudences et décisions de justice, ainsi que les expériences des corps de police plus expérimentés en la matière. En outre, la doctrine d'engagement latine de sécurité et d'ordre public (DELSOP) encadre la formation et l'engagement des forces de police dans de telles circonstances.

Cela dit, la Police cantonale cherche, dans le cadre légal, à détecter en amont et ainsi prévenir ce genre d'action. De la sorte, elle vise à se prémunir de la surprise en acquérant des informations et en développant une connaissance de ce milieu. Une telle vigilance s'inscrit dans un cadre complexe et volatile, dû notamment au nombre important de ces mouvements et de leurs modes d'actions. Pour rappel, certains militants et/ou contestataires prônent la désobéissance civile et l'opposition systématique à toute forme de coopération. Sur le plan technique, la recherche du renseignement s'avère difficile car elle se déroule sur des réseaux cryptés et s'inscrit dans un cadre légalement très strict. Par contre, lorsque les organisateurs annoncent préalablement leurs actions, la Police cantonale s'engage, sous la conduite des autorités compétentes, à une gestion négociée de l'espace public conciliant liberté d'expression, mobilité et sécurité. Les récents événements ont démontré, dans la plupart des cas, une bonne capacité de dialogue entre organisateurs, autorités et police.

Lorsqu'une situation de blocage se présente, la Police cantonale dispose, dans les premières heures, des ressources du socle sécuritaire de base (effectifs immédiatement disponibles) permettant de gérer une telle situation tout en assurant la couverture des appels d'urgence ordinaires. Il s'agit, avant tout, d'assurer la sécurité de toutes les parties prenantes (usagers de la route, militants et intervenants) et de minimiser l'impact sur la mobilité. Dans ce cadre, la Police cantonale cherche en permanence un dialogue avec les organisateurs.

Dans un second temps, si la situation l'exige, un système de mobilisation d'urgence permet d'augmenter les capacités de la Police cantonale dans les domaines du personnel et de la logistique. Une action de libération d'un axe routier nécessite une préparation tactique, matérielle et médicale minutieuse, ainsi qu'un encadrement juridiquement et déontologiquement exigeant. La Police cantonale a entraîné un tel scénario au mois d'octobre 2022. Présenté aux autorités, l'exercice a mis en évidence que la Police cantonale devait investir régulièrement dans la formation, l'équipement et la coopération en matière de compétences en gestion de la sécurité publique. Ce qu'elle fait.

L'exercice a en outre démontré qu'une telle situation requiert un volume de personnel qui, selon l'ampleur de la manifestation, peut dépasser les ressources disponibles de la Police cantonale. Pour pallier un éventuel déficit d'effectif, le canton de Fribourg dispose d'une possibilité de recourir, à titre subsidiaire, à des renforts des cantons latins dans le cadre du Groupement latin de maintien de l'ordre (GMO).

4. *Le Ministère public a-t-il ouvert une instruction pénale d'office suite aux faits relatés dans La Liberté du 14 décembre 2022 (pour tentative de lésions corporelles graves voire tentative d'homicide par dol éventuel) ?*

Non, car une plainte a été déposée dans le canton de Berne. Ouvrir plusieurs procédures en parallèle ne ferait aucun sens.

5. *Le Conseil d'Etat et le Procureur général entendent-ils prévoir, dans leur politique de lutte contre la criminalité 2022-2025, une priorité afin de lutter contre cette criminalité politique nouvelle ?*

Il existe dans la politique actuelle de lutte contre la criminalité un focus sur la lutte contre les incivilités qui permet le déploiement de tasks forces en vue de délivrer des condamnations rapides. Il va de soi que, en cas d'actes créant un grand danger pour la sécurité et l'intégrité corporelle, police et justice réagiront avec fermeté, comme elles l'ont toujours fait, indépendamment des priorités fixées par la politique de lutte contre la criminalité.

Dans la politique de lutte contre la criminalité actuellement en cours de préparation, plusieurs objectifs plus globaux, tels que la lutte contre la violence et le maintien d'espaces publics sûrs, permettront de guider l'action étatique à l'égard des actes illégaux visés par l'auteur de la question.

28 février 2023